

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 14 juin 2023

N° 21

**Objet : Avenant au protocole
d'accord avec l'ASCM et CS
SOLAIRE pour le
développement, le financement,
la construction, l'exploitation et
le démantèlement d'une centrale
photovoltaïque au-lieu-dit le jas
nord, Chateau-Arnoux-Saint-
Auban**

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

Etaient excusés :

| | | | |
|---------------------|-----------------|------------------------|---------------|
| BASSET Françoise | FLORES Sylvain | PIERRISNARD Jacqueline | SEVENIER Jean |
| BERTRAND Philippe | JOUVES Marc | PROUST Brigitte | UGHETTO Wendy |
| BOURJAC Jean Marie | LAQUET Laura | RICHAUD Véronique | |
| EYMARD Max | MULLER Emmanuel | RISSO Gilbert | |
| FIGUIERE Marie José | PELESTOR Michel | SAVORNIN Béatrice | |

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BAILLE Denis, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 109, introduit la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer, par délibération de leurs organes délibérants, au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement de la Moyenne Durance (SIEAMD) et l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) ont convenu, par délibération n°39 du 06 novembre 2017 du Comité Syndical du SIEAMD et délibération du Comité Syndical de l'ASCM du 06 décembre 2017, d'associer leurs efforts et leurs opportunités foncières riveraines autour d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, superposé à leurs gestions domaniales respectives du domaine public du canal et des parcelles cadastrées nouvellement acquises par le SIEAMD, au lieu-dit du Jas, à Château-Arnoux Saint-Auban.

Par délibération n°9 du 12 mars 2018 du Comité Syndical du SIEAMD et délibération du Comité Syndical de l'ASCM du 14 mars 2018, les partenaires ont entériné leur accord dans une convention de partenariat et de groupement de commande. Ils ont corédigé un cahier des charges de consultation afin de désigner un partenaire privé qui porterait les études techniques du projet.

A l'issue de cette mise en concurrence et de l'analyse des offres, le partenaire CORSICA SOLE (CS SOLAIRE) a été retenu pour avoir présenté l'offre technico-économique la plus avantageuse.

Autorisées par délibération n°27 du 10 juillet 2018 du Comité Syndical du SIEAMD et du 04 juillet 2018 du Comité Syndical de l'ASCM, les parties ont alors cosigné en date du 18 juillet 2018 un protocole d'accord d'une durée de 5 ans avec CS SOLAIRE pour le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque.

La Loi Notre a confié les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er avril 2020.

Le SIEAMD a été dissout le 01/01/2020 par l'arrêté préfectoral n° 2020-073-009. Ses actifs, contrats, droits et obligations ont été transférés au service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération (PAA).

Depuis la signature du Protocole d'Accord, CS SOLAIRE a réalisé et fait réaliser quantité d'études techniques, de démarches et de consultations, pour permettre la construction du projet et la vente de l'énergie.

En raison de la tension sur le marché de revente avant 2022 et des adaptations techniques du projet à son environnement naturel et anthropique qu'il a fallu identifier et proposer, le projet a souffert de retards dans son avancement prévisionnel.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Suite aux bouleversements récents du marché de l'énergie, de sa réglementation et des ajustements techniques encore à l'œuvre sur la conception du projet, le partenaire CS SOLAIRE doit encore procéder :

- A une mise à jour de l'Etude d'éblouissement des aéronefs,
- A la mise à jour de l'Evaluation environnementale,
- A la mise à jour du permis de construire,
- A la Mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (ASCM) et d'une proposition de bail emphytéotique administratif auprès de PAA,
- A l'attente de la publication au Journal Officiel de l'arrêté tarifaire, attendu en 2023,
- A l'étude de la possibilité de vente de l'énergie à un consommateur final.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- De prolonger de 2 ans le protocole d'accord avec CS SOLAIRE,
- D'autoriser la signature conjointe avec l'ASCM de l'avenant au protocole présenté par le partenaire CS SOLAIRE et joint en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A la majorité pour 4 votes contre
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,


Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,


Patrick VIVOS

PUBLIE LE : **27 JUIN 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-21_14062023